

Motion 2696

Garantir les droits de référendum et d'initiative populaire avec les limitations des libertés de réunion et de mouvement qu'impose la prévention de la pandémie de Covid-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la situation exceptionnelle que nous vivons à Genève et en Suisse depuis quelques semaines avec les mesures de prévention de la diffusion de la pandémie virale qui limitent de plus en plus fortement les libertés de mouvement et de réunion de la population ;
- le changement des comportements de la population qui suit les injonctions des autorités en limitant au maximum les contacts sociaux dans l'espace public et privé ;
- les difficultés nouvelles, exceptionnelles et objectives que posent ces limitations et ces changements de comportement aux groupes et organisations citoyennes qui lancent et essaient de faire aboutir des référendums et des initiatives populaires communales, cantonales et fédérales ;
- le fait que, comme on a pu le constater cet été, les mesures de prévention à respecter lors des récoltes de signatures sur le domaine public rendent bien plus difficiles ces récoltes, même dans les périodes de relative accalmie de la pandémie ;
- le fait qu'un retour à la situation de normalité d'avant la crise pandémique n'est prévisible avec aucune certitude,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'exercice des droits de référendum et d'initiative, y compris au-delà des périodes de crise pandémique aiguë ;
- à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Confédération afin qu'elle prenne toute mesure utile à l'exercice des droits populaires au niveau fédéral.